



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 13 décembre 2021
Séance du 29 novembre 2021

7 Comité des Œuvres Sociales - convention d'objectifs et de moyens

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. BULUT	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	Mme SAKHO
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	M. KHOULA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. EL MOUSSAOUI
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme SOW, M. LUCAS	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 07/12/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

La Ville souhaite renouveler sa convention avec le Comité des Œuvres sociales compte tenu de l'intérêt que représente ce comité pour les employés communaux.

Le COS est chargé de gérer et de développer les œuvres sociales en faveur d'une part du personnel communal conformément à son règlement, y compris les enfants mineurs, conjoints ou concubins et d'autre part des agents retraités. A ce titre le COS intervient notamment :

- en octroyant des secours financiers permettant aux agents de faire face à des difficultés passagères ou à des événements familiaux exceptionnels ;
- en développant des activités de loisirs ;
- en attribuant divers allocations au personnel communal.

Les locaux et matériels de bureau nécessaires au fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales sont mis à disposition gracieusement. La ville s'engage également à prendre en charge les frais de téléphonie, de fluides et frais postaux. En contrepartie, l'association s'engage à valoriser dans ses comptes cette aide complémentaire. Une subvention de fonctionnement, dont le montant pourra évoluer, sera accordée chaque année lors de l'adoption du budget primitif.

La présente convention est renouvelée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 14/12/2021
ID : 000-216001743-20211213-DLRG211213007-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 29 novembre 2021,
Vu la convention ci-annexée,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité d'œuvre Sociale pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécourants citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 14 DEC. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 17 DEC. 2021

et publication ou notification le 17 DEC. 2021

affiché le 14 DEC. 2021

CREIL, le 17 DEC. 2021

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET